

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

15 Mars 2016

SPECIAL N° 19 - MARS 2016

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 - Préfet

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté en date du 14 mars 2016 fixant les mesures d'urgence de lutte contre un épisode de pollution atmosphérique

Région Bretagne

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE

Décision en date du 7 mars 2016 de fermeture définitive du débit de tabac N° 2200247X sis à PERROS-GUIREC - 22700

Décision en date du 8 mars 2016 de fermeture définitive du débit de tabac N° 2200698J sis à GOMMENECH - 22290



PREFET des Côtes d'Armor
Arrêté préfectoral fixant les mesures d'urgence
de lutte contre un épisode de pollution atmosphérique

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment, son livre VII et l'article R*.122-8 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité en cas de crise ou d'événements d'une particulière gravité ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la route et, notamment, ses articles R. 411-18 à R. 411-27-II ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
- VU l'arrêté inter-ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- VU l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 août 2013 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- VU les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de zone de défense et de sécurité ouest le 04 février 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département des Côtes d'Armor

CONSIDÉRANT que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

CONSIDÉRANT qu'Air Breizh prévoit que les niveaux de pollution atmosphérique par les particules fines (PM10) continueront à dépasser demain sur le département le seuil d'information-recommandation :

CONSIDÉRANT que le critère de trois jours consécutifs, constatés ou prévus, d'une pollution de niveau supérieur au seuil « information-recommandation » sera donc atteint :

CONSIDÉRANT que cette pollution atmosphérique peut avoir des impacts sur la santé de la population et qu'il convient en conséquence de déclencher pour demain la procédure d'alerte à la pollution et de mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions polluantes ;

CONSIDÉRANT que cette procédure fera l'objet d'une publicité spécifique ;

SUR PROPOSITION du Directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Mesures déclenchées

Les dispositions suivantes entrent en vigueur **sur tout le département des Côtes d'Armor à partir de ce soir minuit jusqu'au 18 mars 0 heure**, sauf arrêté préfectoral de reconduction ou levée intervenant entre temps :

Mesures générales

- Tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique.

Mesures pour les transports

- Dans tout le département, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 90 km/h sur tout le réseau routier limité normalement à 110 km/h et à 110 km/h sur les portions d'autoroute normalement limitées à 130 km/h.
- Des contrôles de vitesse sur route et des contrôles anti-pollution sont réalisés sur les axes concernés.
- Les organismes ayant mis en place un Plan de déplacement d'entreprises ou un Plan de déplacement d'administrations font application des mesures qu'ils ont prévues.

Mesures pour le domaine agricole

- Le brûlage des résidus végétaux agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf motif de sécurité publique.

Mesures pour le secteur industriel et de la construction

- Pour les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers, il est recommandé de mettre en place un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre.
- Les sites industriels concernés par la réglementation des installations classées mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte à la pollution.

Mesures pour les Collectivités

- Les Collectivités font application des mesures qu'elles ont prévues en fonction de l'épisode rencontré.

Article 2 - Publicité

Avant 19h ce jour :

- Une information sur le présent arrêté sera transmise aux Maires des communes intéressées ainsi qu'aux destinataires prévus par l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département des Côtes d'Armor ;
- Un communiqué informant des mesures sera transmis au moins à deux journaux quotidiens et à deux stations de radio ou de télévision.
- Un communiqué d'information sera diffusé sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Application

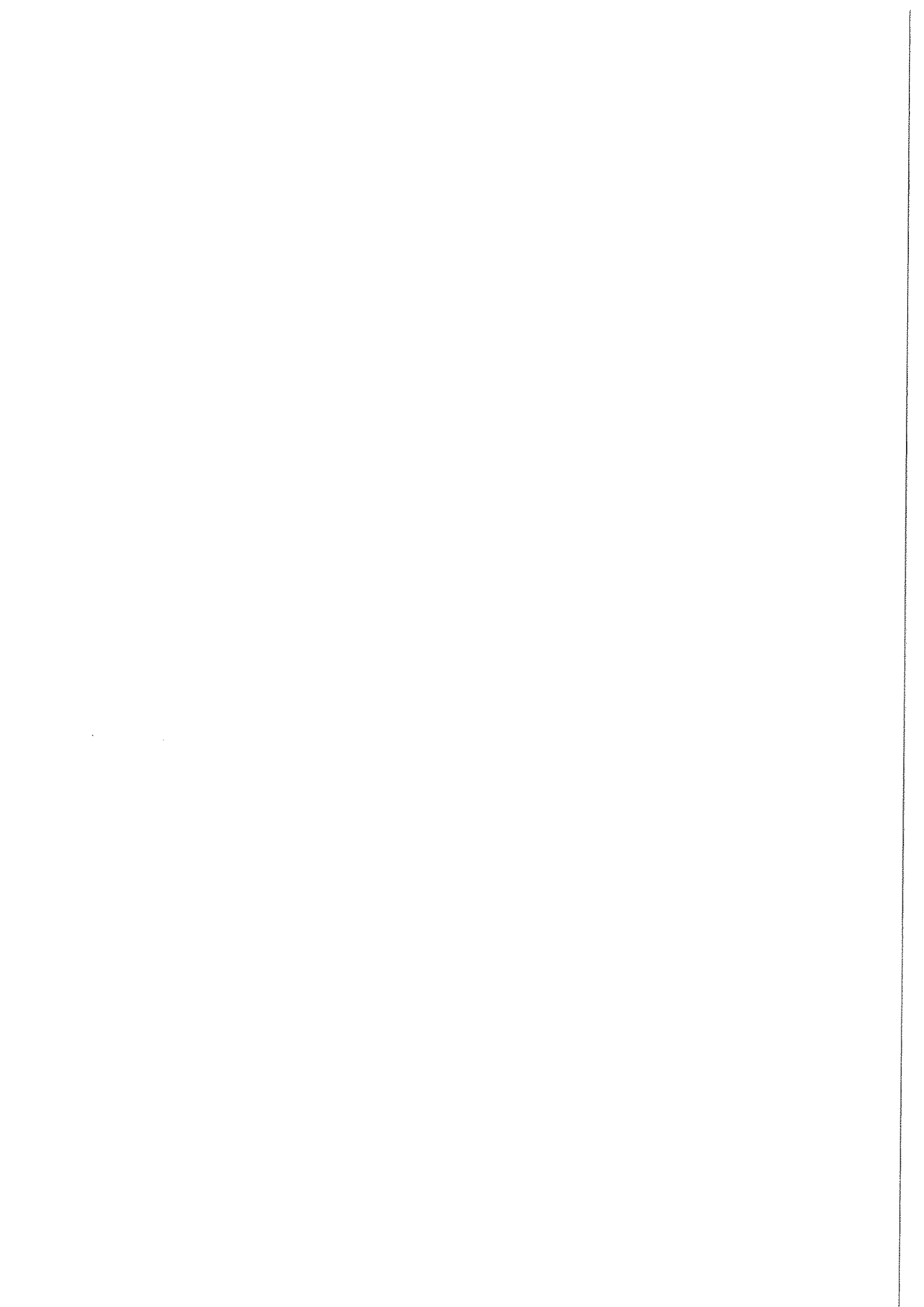
Le Préfet de la zone de sécurité et de défense ouest, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur général de l'agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Directeur interdépartemental des routes Ouest, la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des services d'incendie et secours, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, les Maires et les Présidents des EPCI à fiscalité propre du département, le Président d'Air Breizh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 14 mars 2016

Le Préfet



Pierre LAMBERT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DE BRETAGNE**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2200247X
sis à PERROS-GUIREC 22700**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité de Monsieur GEFROY Jean-Yves sans présentation de successeur suite à la vente du fonds de commerce annexe (annonce n°402 publiée au BODACC A 042/ 2016 le 29 février 2016).

DECIDE


La fermeture définitive du débit de tabac n°2200247X sis à PERROS-GUIREC à compter du 1^{er} mars 2016.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes, le 07 mars 2016

P/ Le directeur des douanes,
Le chef du Pôle d'Action économique,

V. Tillet


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DE BRETAGNE**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2200698J
sis à GOMMENECH 22290**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité de Monsieur LE BONNIEC Yvonnig sans présentation de successeur le 31 janvier 2016 et la radiation du registre du commerce -annonce 544 publiée au BODACC B 038/2016 le 24 février 2016.

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°2200698J sis à GOMMENECH à compter du 24 février 2016.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes, le 08 mars 2016

P/ Le directeur des douanes,
Le chef du Pôle d'Action économique,

V. Tillet


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**